

## REGLEMENT INTERIEUR PLATEFORME AGGENA

### **Article 1 : Modalités d'adhésion**

L'admission de tout nouveau membre est réalisée par cooptation et soumise à l'approbation du Bureau.

En cas de refus, le candidat peut demander à être reçu et entendu par le Bureau qui lui notifiera sa décision définitive dans le délai de 8 jours.

Les nouveaux Membres Adhérents doivent fournir les documents suivants :

- Statuts
- Liste des Membres du Conseil d'administration ou des Gérants
- Agrément de l'Etat
- 2 Mandats (Titulaire et Suppléant) de délégation de représentation
- Offre de services et tarifs pratiqués
- Zone géographique couverte
- Dernier rapport d'activité

Les Membres adhérents doivent signer la Charte d'Engagement annexée au présent Règlement Intérieur qu'ils s'engagent à respecter en même temps que les statuts.

Les candidats s'engagent à contribuer à l'atteinte des objectifs définis dans les statuts.

### **Article 2 : Cotisation annuelle et Co-financement**

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale Ordinaire pour l'année civile, conformément aux statuts.

L'appel à cotisation aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Un co-financement d'un montant de 2000€ (montant validé par la CNSA) sera à partager entre les Services d'Aide à Domicile Adhérents. Les modalités de partage seront déterminées chaque année par les Membres du Bureau.

Le co-financement permet aux SAD d'accéder aux services de la Plateforme (Intermédiation Emploi et Formation).

L'appel au co-financement aura également lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

### **Article 3 : Perte de la qualité de Membre**

La perte de qualité de Membre est prévue dans les statuts.

En cas de radiation, le Membre concerné pourra demander à être entendu par le Bureau qui statuera définitivement dans les 8 jours.

**Article 4 : Election au Comité Directeur (CODIR) et au Bureau**

Conformément aux statuts, une assemblée générale électorale désigne, tous les 3 ans, les membres du CODIR au sein du collège des services d'aide à domicile ainsi que les membres du Bureau.

**Article 5 : Points de vigilance**

La Plateforme développe un partenariat autour de la professionnalisation des intervenants à domicile.

Un SAD adossé à un organisme de formation ou disposant d'un numéro d'agrément de formation ne pourra être rémunéré par la Plateforme dans le cadre de ses prestations de formation.

**Fait à Laguenne, le**

**Roger CHASSAGNARD  
Président**